

Date 24 novembre 2021

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les Membres du conseil d'administration

Rédacteur : Ludwig MERENNE- Direction des affaires juridiques

Objet : Réalisation de la résidence universitaire de la Muire

Rappel du contexte :

Le 23 juillet 2020, le Crous de Reims interrogeait l'université de Reims Champagne-Ardenne sur la faisabilité de la construction d'une résidence universitaire sur le parking A du campus Croix Rouge. L'édification du bâtiment mobilisant des places de stationnement, ces dernières seront restituées sur un autre emplacement sur le foncier.

Le 24 juillet 2020, l'université de Reims Champagne-Ardenne répondait favorablement à la demande du Crous de Reims, sous conditions :

- Que cette nouvelle construction puisse respecter l'approche globale urbaine,
- Qu'elle soit sur l'emprise proposée,
- Que soient restituées à l'URCA les places de stationnement au bas du site sans en subir d'incidences financières.

Le 30 juillet 2020, le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne participait au jury de sélection des candidatures à la réalisation de la future résidence universitaire.

Les services du Rectorat de la Région Académique Grand Est, interrogés à ce sujet, ont indiqué la nécessité pour l'université de Reims Champagne-Ardenne de :

- Délibérer dans un premier temps sur l'inutilité de la parcelle et d'autoriser, après remise par l'Etat, le Crous de Reims d'y construire la résidence universitaire de la Muire.
- De conventionner avec le Crous de Reims, afin de lui permettre de procéder à l'aménagement des places de stationnement à restituer.

Un arpentage contradictoire du terrain d'assiette a été réalisé par la société DVR.

Cet arpentage permet de délimiter la parcelle nécessaire à la construction par le Crous de Reims de la résidence universitaire de la Muire. Cette parcelle KM 1a est d'une surface de 27 ares 89 centiares.



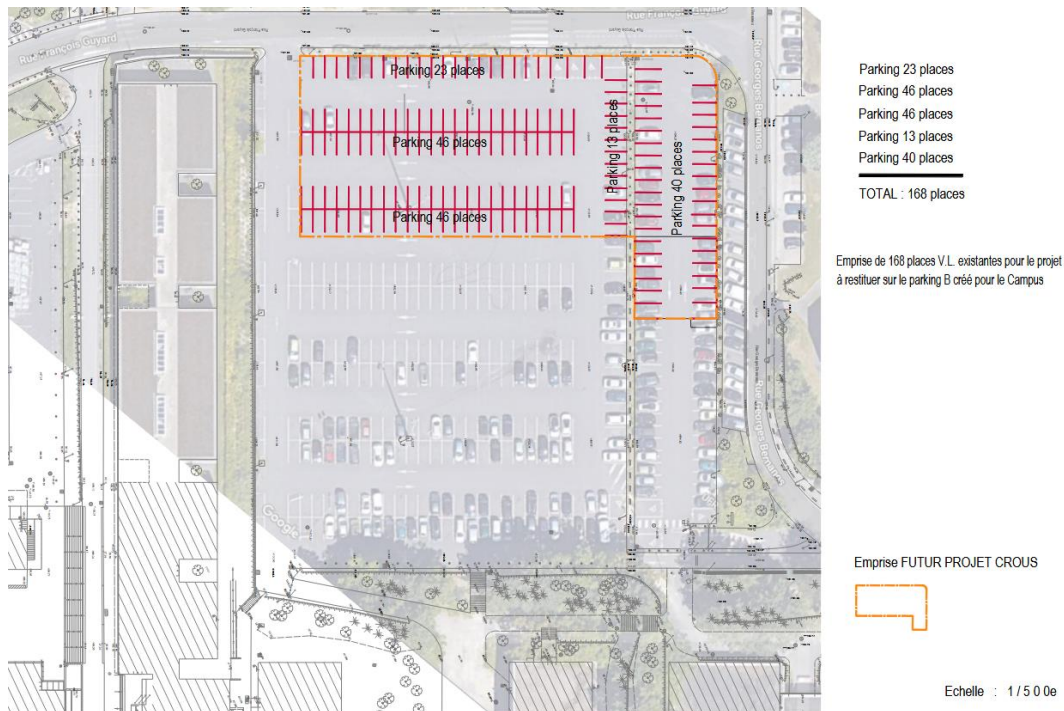


Figure n°1 : parcelle concernée par la future emprise de la résidence universitaire de la Muire (parcelle de 27 ares 89 centiares KM 1a)

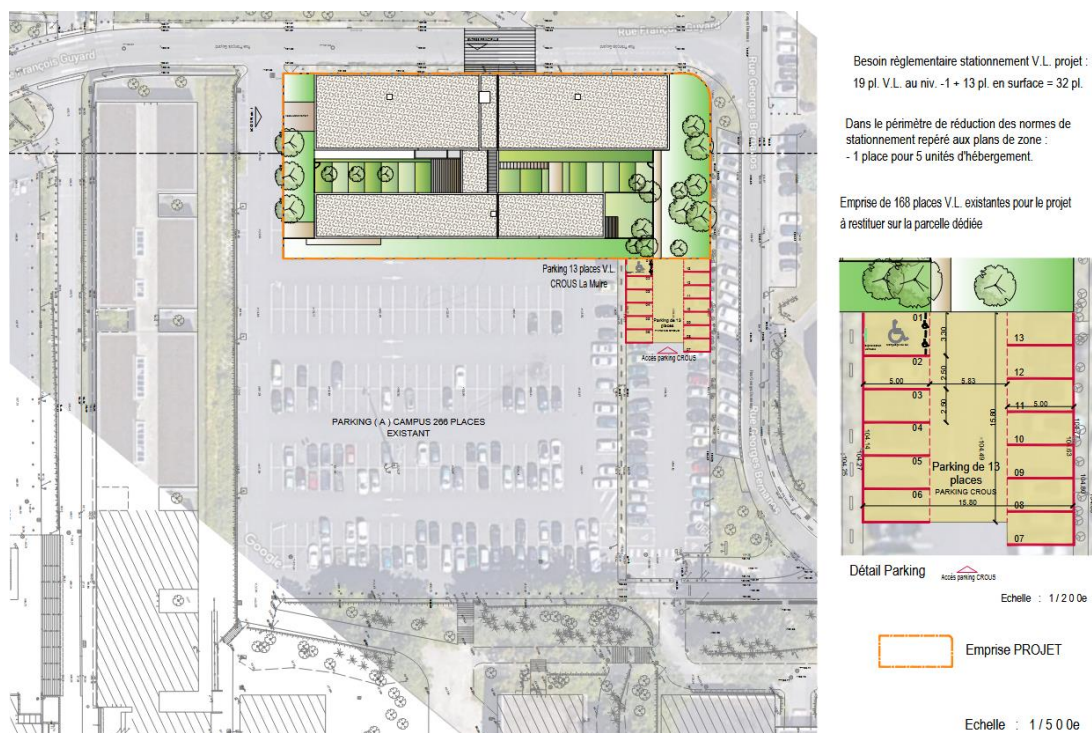


Figure n°2 : modélisation détaillée du projet de résidence universitaire

C'est sur cette parcelle, qu'il est proposé de délibérer sur l'inutilité pour l'URCA aux fins d'utilisation par le Crous pour y construire la résidence universitaire de la Muire.

Concernant la restitution des places de stationnement, une convention conclue entre le Crous de Reims et l'URCA, après délibération du conseil d'administration, confiera au Crous de Reims la maîtrise d'ouvrage permettant l'aménagement des 168 places de stationnement.

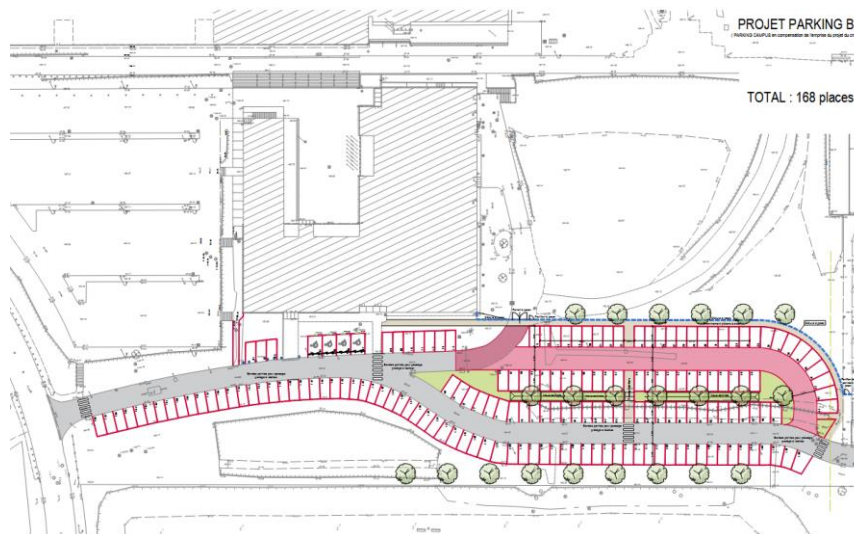


Figure n°3 : aménagement des places de stationnement restituées (parcelle de 43 ares 86 centiares KM 1b).

L'aménagement se fera sur la parcelle KM 1b d'une surface de 43 ares et 86 centiares.

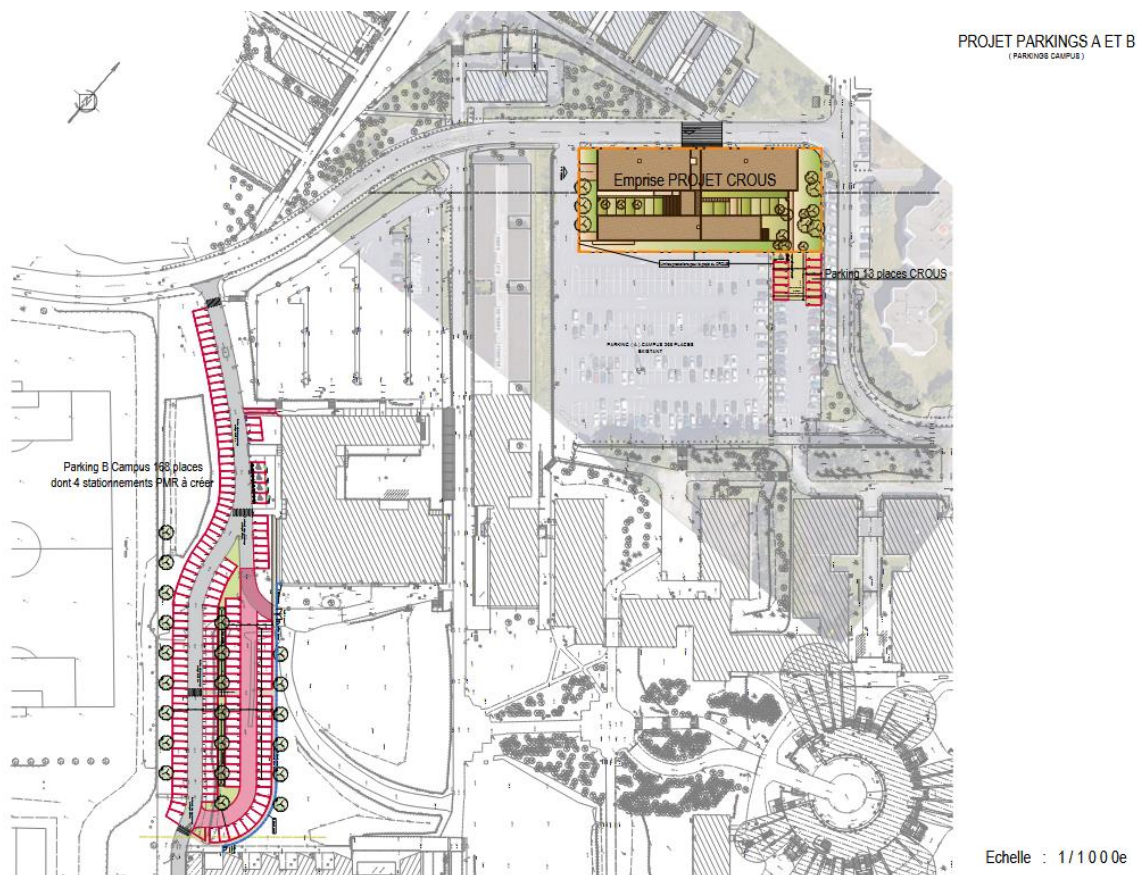


Figure n°4 : plan globale du projet de résidence et des futures places de stationnement restituées